

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-064
Portant autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de SUZE LA ROUSSE (Drôme)

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2518 du 22 juin 2010 portant règlementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU la demande présentée le 15/05/2023 par la Cave LA SUZIENNE domiciliée 890 avenue des Côtes du Rhône, représentée par son président monsieur Olivier SALLES, d'obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux abords du caveau et dans le caveau lors de la Fête de la Musique qui se tiendra le **samedi 17 juin 2023 à partir de 19h30** ;

Considérant que le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée n'est pas établi dans un périmètre de protection,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cave La Suzienne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique), **dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique, le 17 juin 2023, comme énoncé dans sa demande.**

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SUZE LA ROUSSE, le 17/05/2023

Le Maire

Hervé MEDINA

